



Projet d'Arrêté - Conseil du 11/05/2020

**Objet :** Culture.- Subsidés de fonctionnement à deux associations.- Montant total : 7.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsidés de fonctionnement pour un montant total de 7.500,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 1.500,00 EUR à l'asbl Teroubi ;
- 2) 6.000,00 EUR à l'asbl Diogène.

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2020.

Annexes :